

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

Demande de mise en place, modification ou suspension d'un plan de rachats programmés

Vous pouvez demander un plan de rachats programmés à condition que votre contrat respecte les conditions suivantes :

- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan d'investissement progressif, de versements programmés ou d'un plan d'arbitrages programmés.
- Votre contrat ne doit pas être soumis à une fiscalité étrangère.

Il est rappelé que la mise en place d'un plan de rachats programmés peut comporter un risque financier et patrimonial. Les rachats programmés diminuent le capital constitué sur le contrat qui en fait l'objet. De plus, pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DEMANDEUR (toutes mentions obligatoires)	
Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	
Né(e) le :	Ville de naissance :
Département de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
E-mail (facultatif) :	
Profession (profession antérieure si "retraité") :	
Secteur d'activité :	
Adhérent au contrat cité en référence	
Souhaite : <input type="checkbox"/> Mettre en place un plan de rachats programmés <input type="checkbox"/> suspendre	
<input type="checkbox"/> Modifier le plan de rachats programmés sur le contrat cité en référence	
CARACTERISTIQUES DU PLAN DE RACHATS PROGRAMMES :	
• Périodicité : <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Mensuelle	
• Supports financiers : Les rachats partiels sont effectués :	
<input type="checkbox"/> Conformément à la répartition entre supports financiers constatée sur le contrat au moment du rachat (option non disponible si un support à durée de commercialisation limitée figure sur votre contrat).	
<input type="checkbox"/> Sur le support en euros uniquement.	
• Montant net par période : <input type="text"/> €	
Minimum : 100 €/mois ; 300 €/trimestre ; 300 €/semestre ; 300 €/an.	
Maximum : le montant racheté annuellement doit être inférieur à 10% de l'épargne constituée sur le contrat (ou 10% de l'épargne constituée sur le support en euros si vous avez choisi d'effectuer vos rachats uniquement sur ce support).	
• A compter du mois de : <input type="text"/> La mise en place des rachats programmés interviendra au plus tôt 30 jours à compter de la demande, les rachats étant effectués le 1 ^{er} du mois.	
• Durée : Les rachats programmés cesseront automatiquement au bout de 4 ans. Il peut à tout moment être mis fin au plan de rachats programmés sur simple demande de l'adhérent. Les rachats cesseront automatiquement si l'épargne en compte est insuffisante pour effectuer le rachat programmé. Il est rappelé que l'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers.	
• Option fiscale : <input type="checkbox"/> Je demande que le prélèvement libératoire soit retenu (les prélèvements sociaux seront également déduits)	
<input type="checkbox"/> Je me charge moi-même de déclarer la plus-value (les prélèvements sociaux étant précomptés par l'assureur)	
• Le règlement sera effectué par virement sur un compte ouvert à mon nom exclusivement :	
<input type="checkbox"/> RIB détenu par la Compagnie (Banque : <input type="text"/>)	
<input type="checkbox"/> Je joins un nouveau RIB	

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'au plan de rachats programmés demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un plan de rachats programmés sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, aux rachats programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. Le souscripteur/adhérent accepte expressément cette condition.

Fait en 3 exemplaires à

le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com 13 rue d'Uzès - 75002 Paris Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.



Aviva Vie
 Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
 au capital de 1 205 528 532,67 euros
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Siège social : 70 avenue de l'Europe
 92270 Bois-Colombes
 732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
 (Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite)
 Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
 Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
 75008 Paris

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A retourner à :
Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

Demande de mise en place, modification ou suspension d'un plan de rachats programmés

Vous pouvez demander un plan de rachats programmés à condition que votre contrat respecte les conditions suivantes :

- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan d'investissement progressif, de versements programmés ou d'un plan d'arbitrages programmés.
- Votre contrat ne doit pas être soumis à une fiscalité étrangère.

Il est rappelé que la mise en place d'un plan de rachats programmés peut comporter un risque financier et patrimonial. Les rachats programmés diminuent le capital constitué sur le contrat qui en fait l'objet. De plus, pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DEMANDEUR (toutes mentions obligatoires)

Je soussigné(e) Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Né(e) le : Ville de naissance : Département de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail (facultatif) : @

Profession (profession antérieure si "retraité") : Secteur d'activité :

Adhérent au contrat cité en référence

Souhaite : Mettre en place un plan de rachats programmés Suspendre
 Modifier le plan de rachats programmés sur le contrat cité en référence

CARACTERISTIQUES DU PLAN DE RACHATS PROGRAMMES :

• **Périodicité :** Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle

• **Supports financiers :** Les rachats partiels sont effectués :
 Conformément à la répartition entre supports financiers constatée sur le contrat au moment du rachat (option non disponible si un support à durée de commercialisation limitée figure sur votre contrat).
 Sur le support en euros uniquement.

• **Montant net par période :** €
 Minimum : 100 €/mois ; 300 €/trimestre ; 300 €/semestre ; 300 €/an.
 Maximum : le montant racheté annuellement doit être inférieur à 10% de l'épargne constituée sur le contrat (ou 10% de l'épargne constituée sur le support en euros si vous avez choisi d'effectuer vos rachats uniquement sur ce support).

• **A compter du mois de :** La mise en place des rachats programmés interviendra au plus tôt 30 jours à compter de la demande, les rachats étant effectués le 1^{er} du mois.

• **Durée :** Les rachats programmés cesseront automatiquement au bout de 4 ans. Il peut à tout moment être mis fin au plan de rachats programmés sur simple demande de l'adhérent. Les rachats cesseront automatiquement si l'épargne en compte est insuffisante pour effectuer le rachat programmé. Il est rappelé que l'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers.

• **Option fiscale :** Je demande que le prélèvement libératoire soit retenu (les prélèvements sociaux seront également déduits)
 Je me charge moi-même de déclarer la plus-value (les prélèvements sociaux étant précomptés par l'assureur)

• **Le règlement sera effectué par virement sur un compte ouvert à mon nom exclusivement :**
 RIB détenu par la Compagnie (Banque :)
 Je joins un nouveau RIB

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'au plan de rachats programmés demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un plan de rachats programmés sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, aux rachats programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. Le souscripteur/adhérent accepte expressément cette condition.

Fait en 3 exemplaires à le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com
 13 rue d'Uzès - 75002 Paris

Société de courtage en assurance de personnes immatriculée
 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
 sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.



Aviva Vie
 Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
 au capital de 1 205 528 532,67 euros
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Siège social : 70 avenue de l'Europe
 92270 Bois-Colombes
 732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
 (Association pour le Développement de l'Épargne
 pour la Retraite)
 Association sans but lucratif régie
 par la loi du 1^{er} juillet 1901
 Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
 75008 Paris

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

Demande de mise en place, modification ou suspension d'un plan de rachats programmés

Vous pouvez demander un plan de rachats programmés à condition que votre contrat respecte les conditions suivantes :

- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan d'investissement progressif, de versements programmés ou d'un plan d'arbitrages programmés.
- Votre contrat ne doit pas être soumis à une fiscalité étrangère.

Il est rappelé que la mise en place d'un plan de rachats programmés peut comporter un risque financier et patrimonial. Les rachats programmés diminuent le capital constitué sur le contrat qui en fait l'objet. De plus, pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DEMANDEUR (toutes mentions obligatoires)	
Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	
Né(e) le :	Ville de naissance :
Département de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
E-mail (facultatif) :	
Profession (profession antérieure si "retraité") :	
Secteur d'activité :	
Adhérent au contrat cité en référence	
Souhaite : <input type="checkbox"/> Mettre en place un plan de rachats programmés <input type="checkbox"/> Suspendre	
<input type="checkbox"/> Modifier le plan de rachats programmés sur le contrat cité en référence	
CARACTERISTIQUES DU PLAN DE RACHATS PROGRAMMES :	
• Périodicité : <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Mensuelle	
• Supports financiers : Les rachats partiels sont effectués :	
<input type="checkbox"/> Conformément à la répartition entre supports financiers constatée sur le contrat au moment du rachat (option non disponible si un support à durée de commercialisation limitée figure sur votre contrat).	
<input type="checkbox"/> Sur le support en euros uniquement.	
• Montant net par période : €	
Minimum : 100 €/mois ; 300 €/trimestre ; 300 €/semestre ; 300 €/an.	
Maximum : le montant racheté annuellement doit être inférieur à 10% de l'épargne constituée sur le contrat (ou 10% de l'épargne constituée sur le support en euros si vous avez choisi d'effectuer vos rachats uniquement sur ce support).	
• A compter du mois de :	
La mise en place des rachats programmés interviendra au plus tôt 30 jours à compter de la demande, les rachats étant effectués le 1 ^{er} du mois.	
• Durée : Les rachats programmés cesseront automatiquement au bout de 4 ans. Il peut à tout moment être mis fin au plan de rachats programmés sur simple demande de l'adhérent. Les rachats cesseront automatiquement si l'épargne en compte est insuffisante pour effectuer le rachat programmé. Il est rappelé que l'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers.	
• Option fiscale : <input type="checkbox"/> Je demande que le prélèvement libératoire soit retenu (les prélèvements sociaux seront également déduits)	
<input type="checkbox"/> Je me charge moi-même de déclarer la plus-value (les prélèvements sociaux étant précomptés par l'assureur)	
• Le règlement sera effectué par virement sur un compte ouvert à mon nom exclusivement :	
<input type="checkbox"/> RIB détenu par la Compagnie (Banque :)	
<input type="checkbox"/> Je joins un nouveau RIB	

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'au plan de rachats programmés demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un plan de rachats programmés sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, aux rachats programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. Le souscripteur/adhérent accepte expressément cette condition.

Fait en 3 exemplaires à

_____ le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com
13 rue d'Uzès - 75002 Paris
Société de courtage en assurance de personnes immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.